AUTO-ÉCOLE DE LA VERVILLE
n° Agrément : E0209107040
Moniteur et dirigeant : Mr. Pierre MISGAULT

Adresse : Place Normandie Niémen
Centre commercial de la Verville
91540 MENNECY

Contact :
Site web : https://auto-ecole-la-verville.com
Adresse mail : auto.ecole.verville@orange.fr
Téléphone : 01.64.99.89.54

Horaires (Réception et cours de code) :
Mercredi de 17 à 19h
Samedi de 13 à 16h

DOCUMENTS À RAMENER POUR COMPLÉTER LE DOSSIER

- Photocopie de la pièce d'identité de l'élève (les 2 faces doivent apparaître).

- Photocopie de la pièce d'identité du parent (les 2 faces doivent apparaître).

- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois au nom du même parent/hébergeant si possible)
  Ex : factures téléphones mobiles ou fixes, de gaz ou d'électricité.

- Attestation d'hébergement (même dans le cas de l'enfant vivant chez ses parents)
  Exemplaire disponible sur : https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/AttestationHebergement
  (Si l'élève, même majeur, est hébergé chez quelqu'un d'autre que chez ses parents, il faut la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant).

- Photocopie du diplôme d'obtention de l'ASSR2 (ou à défaut l'ASR), l'élève doit l'avoir signé.

- 2 Photos d'identité (au minimum) agréées **au format E-PHOTO SIGNATURE** (de préférence)**,** même si il est mineur c'est l'élève qui signe lors de la prise de la photo. Il faut nous ramener la planche complète.
  Vous avez la possibilité de localiser les photographes à proximité sur le lien suivant :
  https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habilites

  Si vraiment il n'était pas possible d'effectuer ce format de photos merci de ramener impérativement 3 photos d'identité « classiques » (pas moins) répondant aux normes préfectorales (visage dégagé, tête nue, pas de bijoux, ni de sourire).

  Pour les élèves qui ont 16 ans ou plus :
- Attestation de recensement (démarche à faire en mairie ou en ligne), l'élève doit l'avoir signée.

  Pour les élèves qui ont 17 ans ou plus :
- Attestation de participation à la Journée de Défense et de Citoyenneté (aussi appelée Journée d'appel), si elle n'a pas encore été effectuée, fournir à défaut la convocation à la JDC, l'élève doit l'avoir signée.